

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LEOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Éléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENG - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-014-19124/25/CM

■ Approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat sur la commune d'Aix-en-Provence
145460

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu, notamment les outils de gestion des Sites Patrimoniaux Remarquables.

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Entremont Saint Donat à Aix-en-Provence a été créée par arrêté préfectoral du 7 août 1998.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a désormais institué les Sites Patrimoniaux Remarquables en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et a créé un nouvel outil de gestion patrimoniale, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), amené à se substituer aux ZPPAUP.

La ZPPAUP d'Entremont Saint-Donat était donc appelée à évoluer vers de nouveaux outils de gestion.

Un diagnostic-bilan de ce Site Patrimonial Remarquable et de la ZPPAUP a été réalisé afin de pouvoir déterminer les outils de gestion les plus adaptés à la préservation et la mise en valeur de ce site.

Le bilan issu du diagnostic a montré que l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine apporterait la réponse la plus adaptée en permettant, par un projet de protection spécifique, de mieux préserver et mettre en valeur ce site.

La Commission Locale des Sites Patrimoniaux d'Aix-en-Provence a émis un avis favorable à l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un PVAP au sein du Site Patrimonial Remarquable d'Entremont Saint-Donat en substitution à l'actuelle ZPPAUP lors de sa séance du 19 mars 2024.

Par délibération n°URBA-015-16754/24/CM du 10 octobre 2024, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une révision de la ZPPAUP d'Entremont Saint-Donat en vue d'élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine au sein du périmètre de cette ZPPAUP devenu un Site Patrimonial Remarquable.

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- Préserver le patrimoine de la campagne aixoise habitée.
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines structurants du Site Patrimonial Remarquable : l'aqueduc, le canal, l'oppidum d'Entremont, le hameau des platanes, les grands alignements d'arbres de bord de voies.
- Proposer un projet de mise en valeur du patrimoine culturel cézannien et de reconquête de la campagne en friche.
- Inviter à produire des formes d'installation et une architecture référencée cohérentes avec les héritages du site selon ses différents secteurs à enjeux (gabarit des constructions neuves, aspect des constructions et des espaces libres).
- Gommer et améliorer les aménagements et constructions dénaturants.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, a estimé par décision n°CE-2024-3849 du 6 janvier 2025, que le projet de PVAP d'Entremont Saint Donat n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les principes de traduction réglementaire du projet de PVAP d'Entremont Saint-Donat ont été présentés à la Commission Locale des Sites Patrimoniaux d'Aix-en-Provence lors de sa séance du 7 novembre 2024.

Puis, la Commission Locale des Sites Patrimoniaux d'Aix-en-Provence a émis un avis favorable au projet de PVAP au sein du Site Patrimonial Remarquable d'Entremont Saint-Donat à l'unanimité lors de sa séance du 17 mars 2025, assorti de quelques observations de pure forme relatives au règlement écrit, à savoir, la reformulation de quelques articles afin de faciliter leur compréhension, l'adaptation d'un article sur les dispositifs de production d'énergie solaire et quelques précisions sur certaines définitions du lexique.

Les observations de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux d'Aix-en-Provence ont été prises en compte et intégrées dans le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint-Donat arrêté par délibération n°URBA-026-18230/25/CM 2025 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2025.

1 - La consultation des partenaires institutionnels sur le projet de PVAP arrêté :

Le projet de PVAP d'Entremont Saint Donat arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

Une réunion d'examen conjoint du projet de PVAP arrêté par les personnes publiques associées s'est déroulée le 1^{er} juillet 2025, en application de l'article L.631-4 du Code du Patrimoine.

Lors de cette réunion, les représentants du Département des Bouches-du-Rhône ont exprimé un avis favorable sur le projet de PVAP d'Entremont Saint Donat, après avoir reçu des explications sur la portée de plusieurs prescriptions graphiques du PVAP.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence a également exprimé un avis favorable en considérant que le dispositif du PVAP est un atout potentiel pour les activités commerciales et les services présents sur ce territoire rural, notamment grâce à la mise en valeur et à la désimperméabilisation des espaces publics, à la qualité architecturale des bâtiments et au ré-emploi des matériaux. Elle recommande un accompagnement des acteurs économiques concernés afin de favoriser une bonne compréhension des règles patrimoniales et architecturales du PVAP.

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône remarque que les « *remises agricoles de jardin* » autorisées par le PVAP dans les « *espaces libres à dominante végétale* » ne correspondent pas aux besoins professionnels de l'activité agricole et souhaite qu'il soit toujours possible d'envisager des constructions neuves liées à l'exploitation agricole dans ces espaces, comme le permettait la ZPPAUP, notamment dans le secteur 5 des Pinchinats.

La Chambre d'Agriculture constate également que, parmi les espaces identifiés en « *espaces libres à dominante végétale* » dans le PVAP, nombre de ces espaces sont aujourd'hui en friche ou sous-valorisés, notamment le secteur ouest de l'ancienne route des Alpes, et qu'il est important de mener une réflexion en considérant l'agriculture et ses besoins raisonnés comme un élément moteur de l'objectif patrimonial recherché.

Les personnes publiques associées et consultées pour examen conjoint du projet de PVAP arrêté disposaient également d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce PVAP arrêté.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Provence Alpes Côte d'Azur a ainsi exprimé un avis favorable au projet de PVAP d'Entremont Saint Donat par courrier du 29 août 2025. Elle formule trois recommandations visant à :

- Valoriser les savoir-faire locaux en impliquant les artisans locaux exerçant dans la restauration du patrimoine dans les futures opérations d'aménagement qui seront envisagées dans ce site.

- Accompagner le hameau des platanes composé de commerces de proximité et d'équipements publics lors des travaux de réhabilitation qui pourraient être engagés par les artisans et les commerçants ;
- Favoriser le maintien des activités artisanales alors que le règlement du PVAP ne prévoit pas dispositif incitatif ou de cadre spécifique pour l'installation et la pérennisation d'activités artisanales ; il est constaté que cette absence pourrait limiter la diversification fonctionnelle du territoire.

En conclusion, il apparaît que les avis des personnes publiques associées sont donc favorables au projet de PVAP d'Entremont Saint Donat.

La prise en compte des avis des personnes publiques associées est traitée en annexe de la présente délibération.

2 - L'enquête publique :

Conformément aux dispositions des articles L.631-4 et D.631-9 du Code du Patrimoine, le projet de PVAP d'Entremont Saint Donat a été soumis à enquête publique.

Par décision n°E25000064/13 du 8 juillet 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, a désigné Monsieur Philippe BOURDELON en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat, et Monsieur Roland LEGRAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté n°25/532/CM du 4 septembre 2025, Madame la Présidente de la Métropole a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 25 septembre 2025 à 09h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00, soit pendant 21 jours consécutifs. 5 permanences ont été programmées au siège de l'enquête publique située à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence – 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Les mesures de publicité ont été effectuées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public sous format numérique et papier. Pendant la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site Internet dédié à l'enquête publique par courrier électronique, sur les registres d'enquête mis à disposition dans les lieux d'enquête ou bien encore par courrier adressé au commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique était constitué :

- D'un dossier administratif composé de pièces administratives liées à l'enquête publique ;
- Du dossier de la Zone de Protection Architectural Urbain et Paysager d'Entremont Saint Donat ;
- Du projet de PVAP d'Entremont Saint Donat arrêté par le Conseil de la Métropole Aix- Marseille-Provence du 30 juin 2025.

Au total, le commissaire enquêteur a dénombré 31 observations déposées pendant l'enquête publique, essentiellement sous format numérique, mais également par inscription sur les registres papiers.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse des observations en date du 24 octobre 2025. Le mémoire en réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été remis au commissaire enquêteur le 7 novembre 2025. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 10 novembre 2025.

Ce rapport a été mis à disposition du public, et ce pour un an, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pvap-aix>, ainsi qu'à la Métropole Aix-Marseille – Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Le Quartz - route de Galice - 13090 AIX-EN-PROVENCE, au Service Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - 3, rue Loubet - 13100 AIX-EN-PROVENCE et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Dans son rapport et ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur donne un avis favorable sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat. Cet avis est accompagné d'une recommandation : « *Une réécriture suffisamment précise des dispositions contenues dans le règlement graphique du PVAP et particulièrement les articles 7.5.2 Espaces verts à créer ou à requalifier 7.3.6 Espaces libres à dominante végétale* ».

La prise en compte de cette recommandation est traitée en annexe de la présente délibération.

3 - Les évolutions du dossier après l'enquête publique :

Il est proposé d'apporter quelques évolutions au projet de PVAP d'Entremont Saint Donat soumis à enquête pour tenir compte des différents avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Les évolutions du dossier sur la base des résultats de l'enquête publique sont traitées en annexe de la présente délibération.

Le projet de PVAP d'Entremont Saint Donat contenant les modifications proposées après enquête publique a été soumis à l'accord de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'issue de l'enquête publique, en application des articles L.631-4 et D.631-10 du Code du Patrimoine.

Monsieur le Préfet de Région a exprimé un avis favorable au projet de PVAP d'Entremont Saint Donat modifié après enquête.

Il convient désormais d'approuver le PVAP d'Entremont Saint Donat, en application de l'article L.631-4 du Code du Patrimoine.

Le dossier soumis à approbation se compose :

- D'un rapport de présentation des objectifs du plan, fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan ;
- D'un règlement écrit et un règlement graphique.

Le PVAP d'Entremont Saint-Donat est donc prêt à être approuvé dans sa version modifiée après enquête publique telle que présentée en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-4 et R.631-6 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- L'arrêté préfectoral du 7 août 1998 portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'Entremont Saint Donat sur la commune d'Aix-en-Provence ;
- La délibération cadre n°URBA-032-14333/23/CM du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023, définissant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA 014-16753/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024 portant actualisation de la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la commune d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°URBA 015-16754/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024 relative à l'engagement de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Aix-en-Provence du 28 mars 2025 portant avis favorable au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat ;
- La délibération n°URBA-026-18230/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 portant arrêt du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat ;
- La décision n°CE-2024-3849 du 6 janvier 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale après examen au cas par cas l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat ;
- La décision n°E25000064/13 du 8 juillet 2025 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat ;
- L'avis favorable de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Aix-en-Provence du 17 mars 2025 assorti d'observations sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat ;
- La réunion d'examen conjoint du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat arrêté par les personnes publiques associées et consultées du 1^{er} juillet 2025 et leurs avis, le cas échéant, sur le projet de PVAP d'Entremont Saint Donat arrêté ;
- L'avis favorable de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 juillet 2025 sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat arrêté ;
- L'arrêté n°25/532/CM du 4 septembre 2025 de Madame la Présidente de la Métropole portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat ;
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 10 novembre 2025 ;
- L'accord de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le dossier de PVAP d'Entremont Saint Donat annexé prêt à être approuvé.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- Que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint-Donat de la commune d'Aix-en-Provence est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur le Site Patrimonial Remarquable d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence tel qu'annexé à la présente valant remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'Entremont Saint Donat.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article D.631-11 du Code du Patrimoine et à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille et à l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Bouches-du-Rhône.
- d'une publication sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 3 :

Le dossier de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord
- Immeuble le Quartz Route de Galice - 13090 Aix-en-Provence.
- A la Mairie d'Aix-en-Provence – Service accueil de l'Urbanisme – 3, rue Loubet 13100 Aix-en-Provence.

Il est en outre consultable sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 en section d'investissement : autorisation de programme n°E210G20D01, opération d'investissement n°250131600D, « procédures patrimoniales », chapitre 20, nature 202, fonction 518.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « stratégie territoriale » et du programme « stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

Article 5 :

Concernant la rémunération des commissaires enquêteurs, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : Chapitre 011, nature 62268, fonction 515. Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « stratégie territoriale » et du programme « stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3PCT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT